

PROTOCOLE FONCIER

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° _____ en date du _____

D'une part,

Et

La Copropriété Le Florida Parc sise Avenue de Lacanau à Marignane représentée par le syndic de Copropriété CITYA SOGEMA domicilié 1, Avenue du Maréchal Juin 13700 Marignane

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement de l'avenue Lacanau à Marignane.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une emprise de 225 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AV n° 185 d'une superficie de 361 m², propriété de La Copropriété Le Florida Parc sise Avenue de Lacanau à Marignane représentée par le syndic de Copropriété CITYA SOGEMA domicilié 1, Avenue du Maréchal Juin 13700 Marignane, pour un montant de 225 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La Copropriété Le Florida Parc sise Avenue de Lacanau à Marignane représentée par le syndic de Copropriété CITYA SOGEMA domicilié 1, Avenue du Maréchal Juin 13700 Marignane cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de 225m² à détachée de la parcelle cadastrée Section AV n°185, sise avenue Lacanau à Marignane, voir sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 225 euros.

Article 1.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA- notaires associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 Marignane.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 4.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,
Le représentant du Syndic
de la Copropriété Le Florida Parc

Pour la Présidente

Métropole Aix-Marseille-
Provence

Martine Vassal

**METROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons

**DIRECTION DE POLE
ESPACE PUBLIC
VOIRIE-CIRCULATION**

**DIRECTION AMENAGEMENT
DE L' ESPACE PUBLIC**

MAITRE D'OUVRAGE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAITRE D'OEUVRE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

COMMUNE

MARIGNANE

OPERATION

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE LACANAU
Section avenue du 8 mai 1945 : Allée des Olivers**

PHASE

FAISABILITE

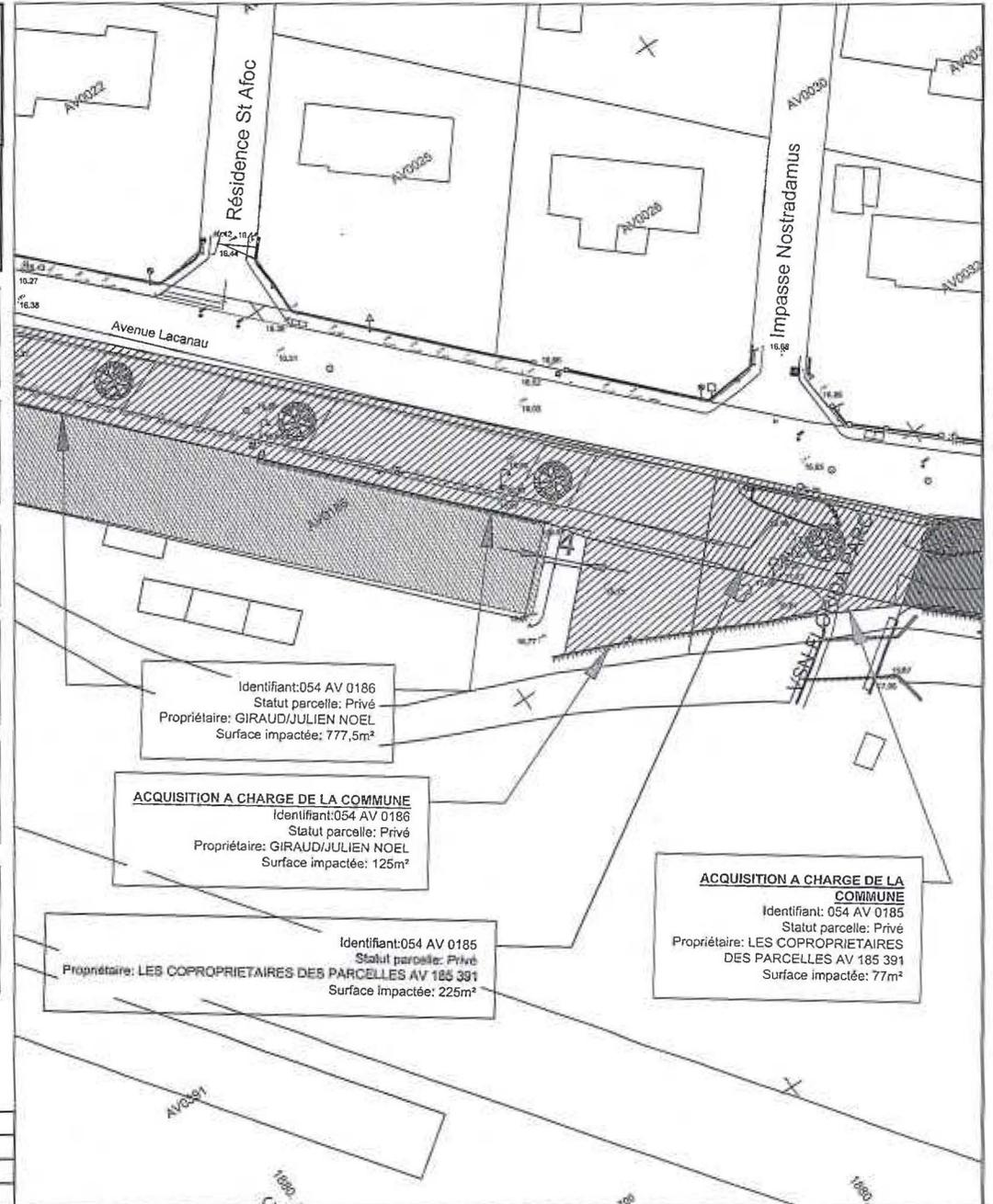
TITRE DU PLAN

ETUDE FONCIERE PARCELLE AV0185

N° opérations **Echelle**

2011/00059 1/500^e

Indice	Date	Modifications	Origine
A	28/01/2016	D'après étude FAISA CIRC de mars 2013	AMP/DPEPVC/DAEP/AMO/SD/SO
B	08/04/2016	Suite modifications du 17 mars 2016	AMP/DPEPVC/DAEP/AMO/SD/RG/SO



Reçu au Contrôle de légalité Le 03 janvier 2019